

**REGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT « LE JEU DE L'AMOUR ET DU HASARD »
ORGANISE PAR LA SOCIETE SAN MARINA
DU 2 Février au 14 Février**

Article 1 – OBJET

La société SAN MARINA, société par actions simplifiée au capital de 51 568 309 euros, immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 321 875 205, dont le siège social est situé Z.I Les Paluds – 155 rue du Dirigeable – 13400 AUBAGNE, représentée par Nathalie Le Brun en sa qualité de Présidente (ci-après la « **Société Organisatrice** »),

organise du 2 février 2017 à partir de 10 heures, au 14 Février 2017 minuit un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « JEU DE L'AMOUR ET DU HASARD » (ci-après le « **Jeu**»), uniquement accessible à l'adresse internet suivante :_Voici l'url du jeu de la st valentin :

<http://www.sanmarina.fr/operation-le-jeu-de-l-amour-et-du-hasard> (ci-après le « **Site** »).

Article 2 – PARTICIPATION

2.1. Accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine (ci-après le « **Participant** »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et les membres de leur famille : ascendants et descendants en ligne directe, frères et sœurs.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par personne pendant toute la durée du Jeu. La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2. Modalités de participation et désignation des gagnants

La participation au Jeu est uniquement accessible sur le Site. Il est nécessaire de disposer d'un accès à internet et d'une adresse électronique valide. A ce titre, aucune inscription ne peut se faire en magasin ou bien par téléphone, télécopie, ou courrier postal.

Pour participer, il suffit de se rendre sur le Site et de compléter le formulaire d'inscription en précisant son nom, prénom, adresse électronique, date de naissance, sa pointure et son genre.

Le Jeu consiste à remplir le sac SAN MARINA avec un maximum de chaussures et d'accessoires pour obtenir des points.

A la fin du Jeu, soit le 14 Février 2017, un dernier tirage au sort sera effectué parmi tous les Participants ayant joué depuis le début du Jeu et désignera les 4 grands gagnants (deux hommes et deux femmes) qui remporteront la dotation visée à l'article 4 du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de reporter, de modifier ou d'annuler les dates de tirage au sort en cas de force majeure. En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

2.3. Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal le tirage au sort ou la désignation d'un gagnant.

Article 3 – INFORMATION DES GAGNANTS – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

3.1. Information des gagnants

La Société Organisatrice informera uniquement les gagnants, désignés conformément aux dispositions de l'article 2.2 du présent règlement, dans un délai de onze (11) jours suivant la fin du Jeu, soit au plus tard le 2 Mars 2017, par e-mail envoyé sur leur boîte mail personnelle indiquée lors de leur participation au Jeu.

A cet égard, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel.

3.2. Attribution des dotations

Chaque gagnant devra, par retour d'e-mail, et ce dans les trois (3) jours de l'expédition par la Société Organisatrice de l'e-mail confirmant le gain, accepter son lot, confirmer ses coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail), et envoyer à la Société Organisatrice diverses informations complémentaires (adresse postale, et numéro de téléphone).

Le silence d'un gagnant dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple à son lot. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant.

Les dotations seront envoyées par voie postale en recommandé avec accusé de réception dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception de l'e-mail de confirmation par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi d'une dotation à une adresse inexacte du fait d'une erreur qu'un gagnant aura commise en indiquant son adresse postale, ni des problèmes d'acheminement postal.

Article 4 – DOTATIONS

Les grands gagnants désignés lors du au tirage au sort, le 14 Février 2017, gagneront un bon d'achat d'une valeur de 250€

Chaque gagnant s'engage à accepter son lot tel que proposé, sans possibilité de l'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente en valeur ou caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Article 5 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

- 5.1. Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant. Les coordonnées des Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, dans sa version en vigueur, ou toute autre loi qui lui serait substituée.
- 5.2. Sous réserve d'avoir obtenu le consentement préalable et exprès des Participants, la Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection).
- 5.3. Chaque Participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

SAN MARINA
Service Marketing - Jeu « LE JEU DE L'AMOUR ET DU HASARD »
155, rue du Dirigeable – ZI Les Paluds
13685 AUBAGNE CEDEX

Article 6 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur pour l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et leur participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Article 7 – ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT - MODIFICATIONS

7.1. Accès

Le règlement du Jeu est disponible sur le Site et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Jeu indiquée en article 5.3 ci-dessus (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur).

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 2 Mars 2017. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

7.2. Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

7.3. Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Le règlement modifié sera également disponible sur le Site et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Jeu indiquée en article 5.3 ci-dessus (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur).

Article 8 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

LE PRESENT REGLEMENT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE RELATIF A L'APPLICATION OU A L'INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT RELEVRA, A DEFAUT DE REGLEMENT AMIABLE ENTRE LES PARTIES, DE LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.